



Compte rendu de la séance du 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 2 mai 2024

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER.

Pouvoirs de Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET et de Claude BAYET à Philippe SOMMEILLER

Monsieur Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Transcription des pouvoirs

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 21-03-2024) transmis par mail séparé

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives

D-2024-4-001	Décision Modificative n°1 – Apport au déficit du budget d'investissement
D-2024-4-002	Délibération d'entente entre Chappes et Chavenon

D-2024-4-003	Délibération portant validation de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau
D-2024-4-004	Délibération portant une subvention à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Délégation de Montmarault
D-2024-4-005	Délibération portant validation du legs FRESNE avec charges
D-2024-4-006	Délibération portant mise en location des immeubles communaux

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30

Monsieur Jérémy SIDERE est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire met aux voix le compte rendu de la séance du 21 mars 2024, transmis par mail séparé, n'ayant reçu aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

D 2024-4-001

Décision Modificative n°1 – Apport au déficit du budget d'investissement

Madame la maire présente la délibération modificative destinée à combler le déficit du budget d'investissement, délibération rendue nécessaire en raison d'un oubli de régularisation lors de la transmission du budget au Trésor Public.

Les conseillers délibèrent et votent et adoptent la délibération modificative à l'unanimité .

Objets : DM N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	16 192,61	021 (021) : Virement de la section de fonct	20 626,00
		10222 (10) : FCTVA	-4 433,39
	16 192,61		16 192,61

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	20 626,00	70688 (70) : Autres prestations de service	612,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-978,00	70875 (70) : par les communes membres du	4 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 000,00	70878 (70) : par des tiers	-4 000,00
615228 (011) : Autres bâtiments	-3 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	4 138,00
618 (011) : Divers	-4 190,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (1 414,00
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	144,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréqu	115,00
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	53,00
		744 (74) : FCTVA	-100,00
		74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	3 706,00
		74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	-3 728,00
		7484 (74) : Dotation de recensement	492,00
		756 (75) : Libéralités reçues	-100,00
	6 602,00		6 602,00
Total Dépenses	22 794,61	Total Recettes	22 794,61

Délibération d'entente entre Chappes et Chavenon

Madame la maire expose les conditions de la convention qui devraient lier les communes de Chappes et de Chavenon. Elle rappelle les conditions de réflexion afférentes à la demande de Chavenon afin de pouvoir utiliser le tracteur et les matériels pour le fauchage et le nettoyage des fossés. De même que l'utilisation de la petite benne attelée au tracteur et à la lame de déneigement en tant que de besoin.

Elle donne ensuite les informations relatives à la part de chacune des deux communes et notamment le calcul horaire tracteur. La précision est apportée sur le montant des frais qui doivent être comptabilisés.

La convention est ensuite examinée.

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité la convention d'entente entre Chappes et Chavenon et autorisent Madame la Maire à en poursuivre les effets.

Délibération d'entente entre Chappes et Chavenon

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue l'entente entre les deux communes de Chappes et Chavenon qui ont illustré un souhait de mise en commun de moyens matériels,

Considérant qu'il est de bonne nature d'engager un partenariat pour l'utilisation commune de matériels, lesquels en l'occurrence appartiennent en propre à la commune de Chappes ,

Considérant que les modalités de mise en œuvre ont été élaborées de concert entre les deux exécutifs par voie de convention,

Considérant également l'impérieuse nécessité de pourvoir à la sécurité des usagers sur les voies communales, qu'en conséquence les travaux de fauchage des accotements et de nettoyage des fossés ont été indispensables en préalable,

Considérant que les couts engagés par la commune de Chappes seront couverts à due proportion et selon les termes des articles V et VI de la convention d'entente

Ouï Madame le maire en ses explications,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Valide à l'unanimité la convention d'entente partenariale, autorise Madame le maire à faire procéder au règlement des sommes dues à la commune de Chappes

Dit que les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement dans les chapitres afférents,

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 003-210300588-20240507-D202404002-DE

MAIRIE DE CHAPPES
Le Maire
Elisabeth BLANCHET
WALLIER

Délibération portant validation de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau

Madame la maire distribue l'exemplaire illustré de l'appel à projets de l'Agence de l'EAU relatif aux travaux 2024 prévus tant en récupération des eaux pluviales que des plantations, espace arboré et verger et qui a été déposé. Elle reprend le vade-mecum établi lors de la préparation des dossiers. Pour ce faire des recherches ont été nécessaires afin de présenter un dossier le plus complet possible. Cependant les objectifs de la renaturation des villes et des villages sont remplis, le projet est étayé par l'antériorité des travaux engagés lors du précédent mandat. Elle rappelle que ce projet avait été envisagé précédemment, et qu'il s'intègre dans la démarche d'auto-suffisance pour l'arrosage des plantations. Madame la maire rappelle les différentes demandes auprès des financeurs, Conseil Départemental, Etat, et à présent Agence de l'Eau. Elle confirme que le taux de subventions éventuelles ne pourra excéder 20%. Le plan de financement prévisionnel est soumis à l'examen par les conseillers. Les précédentes délibérations ayant validé les travaux et demandes de financement .

Discussions :

Monsieur BOULICAUD constate l'importance des recherches nécessaires qui complexifient les démarches.

Monsieur BLANC argumente sur la nécessité de présenter un dossier éligible.

Madame la maire explique que l'ensemble du dossier a été étudié lors de l'action RCVCB, qu'elle a pu reprendre des informations dans le rapport. Elle a étayé avec les éléments du CAUE (notice d'information) puis qu'elle a procédé aux recherches complémentaires sur les DATA (données numériques) en libre accès. Elle a complété l'information avec les surfaces de toitures transmises par Jeremy Sidère, et a ensuite procédé au dépôt dans les délais impartis. Sachant que le résiduel de l'enveloppe financière pour la deuxième partie de l'appel à projet pouvait être déjà entamée.

Les conseillers ayant précédemment délibéré et validé les préconisations des travaux 2024 et des financements, adoptent et valident à l'unanimité le dossier d'appel à projet de l'agence de l'eau, les modifications apportées au plan de financement et autorisent Madame la maire à en poursuivre les effets.

Délibération portant validation de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la maire distribue l'exemplaire illustré de l'appel à projets de l'Agence de l'EAU relatif aux travaux 2024 prévus tant en récupération des eaux pluviales que des plantations, espace arboré et verger et qui a été déposé. Elle reprend le vade-mecum établi lors de la préparation des dossiers. Pour ce faire des recherches ont été nécessaires afin de présenter un dossier le plus complet possible. Cependant les objectifs de la renaturation des villes et des villages sont remplis, le projet est étayé par l'antériorité des travaux engagés lors du précédent mandat. Elle rappelle que ce projet avait été envisagé précédemment, et qu'il s'intègre dans la démarche d'auto-suffisance pour l'arrosage des plantations.

Madame la maire rappelle les différentes demandes auprès des financeurs, Conseil Départemental, Etat, et à présent Agence de l'Eau. Elle confirme que le taux de subventions éventuelles ne pourra excéder 80%. Le plan de financement prévisionnel est soumis à l'examen par les conseillers. Les précédentes délibérations ayant validé les travaux et demandes de financement .

Madame la maire explique que l'ensemble du dossier a été étudié lors de l'action RCVCB, qu'elle a pu reprendre des informations dans le rapport. Elle a étayé avec les éléments du CAUE (notice d'information) puis qu'elle a procédé aux recherches complémentaires sur les DATA (données numériques) en libre accès. Elle a complété l'information avec les surfaces de toitures transmises par Jeremy Sidère, et a ensuite procédé au dépôt dans les délais impartis. Sachant que le résiduel de l'enveloppe financière pour la deuxième partie de l'appel à projet pouvait être déjà entamée.

Les conseillers ayant précédemment délibéré et validé les préconisations des travaux 2024 et des financements, adoptent et valident à l'unanimité le dossier d'appel à projet de l'Agence de l'Eau, les modifications apportées au plan de financement et autorisent Madame la maire à en poursuivre les effets.

D 2024-4-003

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Regu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 003-210300588-20240507-D2024004003-DE

S²LO

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Commune de CHAPPES
Alliers

Délibération portant une subvention à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale –
Délégation de Montmarault

Madame la maire rapporte la demande émanant de l'Union locale des DDEN présidée par Mr Bruno CONFESSON. Elle donne les informations quant aux objectifs DDEN. Elle précise qu'ayant représenté l'AMF Allier lors de l'Assemblée Générale de la Fédération des DDEN, elle avait pu mesurer leur attachement à la laïcité et à l'école publique. Cette Union locale n'étant pas habituellement subventionnée par la commune, elle en soumet l'accord auprès du conseil municipal.

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité une subvention de 200 euros à l'Union de l'Allier des Délégués Départementaux de l'Education Nationale- Délégation de Montmarault.

Délibération portant une subvention l'Union de l'Allier des Délégués Départementaux de l'Education Nationale- Délégation de Montmarault

VU l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vue la demande émanant de la délégation DDEN

Considérant que l'utilisation de cette subvention sera de nature à favoriser le travail des délégués départementaux de l'Education Nationale pour l'année 2024, en faveur des écoles publiques du secteur.

Le conseil municipal de Chappes

- accorde la somme de 200 euros pour l'année 2024, qui sera versée en une seule fois et au plus tard au 15 Juillet 2024.
- autorise Madame la maire à procéder à l'information et au paiement de ladite subvention,

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2024-4-004

Délibération portant validation du legs FRESNE avec charges

Madame le maire présente les conditions du don de la parcelle FRESNE avec une validation des frais qui resteront à charge.

Elle rappelle la précédente délibération D 2024-1-002 en date du 17 Janvier 2024 reçue et validée en préfecture le 18/01/2024.

L'office notarial a fixé la date de la signature des actes le 04 Juin à Villefranche d'Allier. Elle fait état des frais qui seront à charge de la commune.

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité le règlement des frais qui incomberont à la commune et qui seront pris sur le budget d'investissement 2024.

Délibération portant confirmation du legs FRESNE avec charges

Madame le maire présente les conditions du don de la parcelle FRESNE avec une validation des frais qui resteront à charge.

Elle rappelle la précédente délibération D 2024-1-002 en date du 17 Janvier 2024 reçue et validée en préfecture le 18/01/2024.

Madame le maire précise qu'une donation au profit d'une commune donne lieu à régularisation de deux actes distincts :

- un premier acte contenant donation sans acceptation (frais estimés à 680 €)
- un second acte contenant acceptation de la donation avec intervention des donateurs (frais estimés à 550€)

Les conseillers délibèrent et votent à l'unanimité

- le règlement des frais qui incomberont à la commune et qui seront pris sur le budget 2024.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents
Pour copie conforme,




Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2024-4-005

D-2024-4-006

Délibération portant mise en location des immeubles communaux

Madame le maire expose qu'elle a délégation consentie pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, qu'en conséquence elle pourvoira à la location des immeubles communaux.

Délibération portant location des immeubles communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22 en ses objets
Vue la délibération D20200206 adoptée à l'unanimité en date du 25 mai 2020

Madame le maire expose qu'elle a délégué consentie pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, qu'en conséquence elle pourvoira à la location des immeubles communaux

Ouï Madame le maire en ses explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la mise en location des immeubles communaux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Le Maire
Isabelle BLANCHET

Mairie de Chappes
(Allier)

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2024-4-006

Conditions accès piscine de Cosne d'Allier :

Madame la maire expose que la commune de Cosne d'Allier a envoyé un courrier afin d'attirer l'attention des communes utilisatrices du bassin pour les cours de natation auprès des scolaires. Il se trouve que le RPI Chappes- Chavenon-Murat fréquente à présent la piscine de Cosne en raison de l'incapacité de Montmarault pour trouver une solution à son bassin de natation. Cela à raison de 10 séances annuelles, facturées 60 euros la séance. Elle rappelle qu'il faut transporter les écoliers et que le reste à charge est de 500 euros pour Chappes.

Madame la maire de Cosne a expliqué le déficit abyssal de la piscine Clairval (377 370 euros) conséquence de l'inflation sur les énergies et l'incidence de l'augmentation des salaires des agents. Elle a également précisé que le budget de la commune de Cosne devait abonder ce déficit, et que ses moyens communaux ne pouvaient suffire. En conséquence elle souhaite qu'une participation des communes utilisatrices soit examinée. Les projections financières envisagées sont relativement importantes (basée a priori sur 6,79 euros par habitant) . Une proposition devrait intervenir prochainement.

Les conseillers débattent, et il est rappelé qu'à l'origine les travaux de la piscine Clairval pouvaient être couplés à la construction d'un méthaniseur à proximité. Les habitants de Cosne ayant refusé cette option. De plus il semble que des travaux pourraient être envisagés avec un apport d'électricité photovoltaïque pour peu que les études ombrières et couverture soient envisagées. Sans s'immiscer dans la gestion des opérations communales de Cosne-d'Allier, les conseillers expriment leur interrogation sur la pérennité de la fréquentation scolaire pour l'année à venir. Ce sujet sera débattu dès que nous aurons reçu de plus amples informations.

Plantation de haies supplémentaires :

Madame la maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fédération des Chasseurs de l'Allier qui propose à nouveau une plantation de haies selon les critères établis (fourniture gratuite de plants et animation).

Les communes qui ont déjà été accompagnées peuvent reconduire la demande.

Madame la maire interroge le conseil, il s'agirait de planter un tronçon sur le haut de la parcelle Gauthier pour délimiter le passage et d'utiliser le restant pour une haie le long du jardin de l'école.

Il est également possible d'en parler aux habitants. Ce qui pourra être fait lors de prochaines manifestations communales.

Location Les Robins :

Une location de courte durée pourrait être envisagée pour permettre un hébergement de transition à des habitants qui ont vendu leur maison. Il n'est pas envisageable de la gérer en location saisonnière. Madame la maire précise que cette location serait durant cet été.

Tenue du bureau de vote- Elections Européennes du 09 Juin 2024.

La tenue du bureau de vote sera instaurée en créneaux horaires. Les absents ou empêchés étant nombreux, il va être nécessaire de recourir à des habitants. La maire et le deuxième adjoint seront obligatoirement de bureau sur la journée. Un tableau va être établi et transmis à l'ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Jérémy SIDERE

Madame le Maire

Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2024-4-001	Décision Modificative n°1 – Apport au déficit du budget d'investissement	3-4
D 2024-4-002	Délibération d'entente entre Chappes et Chavenon	5-6
D 2024-4-003	Délibération portant validation de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau	7-8
D 2024-4-004	Délibération portant une subvention à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Délégation de Montmarault	9-10
D 2024-4-005	Délibération portant validation du legs FRESNE avec charges	11-12
D 2024-4-006	Délibération portant mise en location des immeubles communaux	13-14

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		